Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2005)
Heft: 4

Artikel: Marquage de l'électricité : lueur dans l'obscurité!
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-642255

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

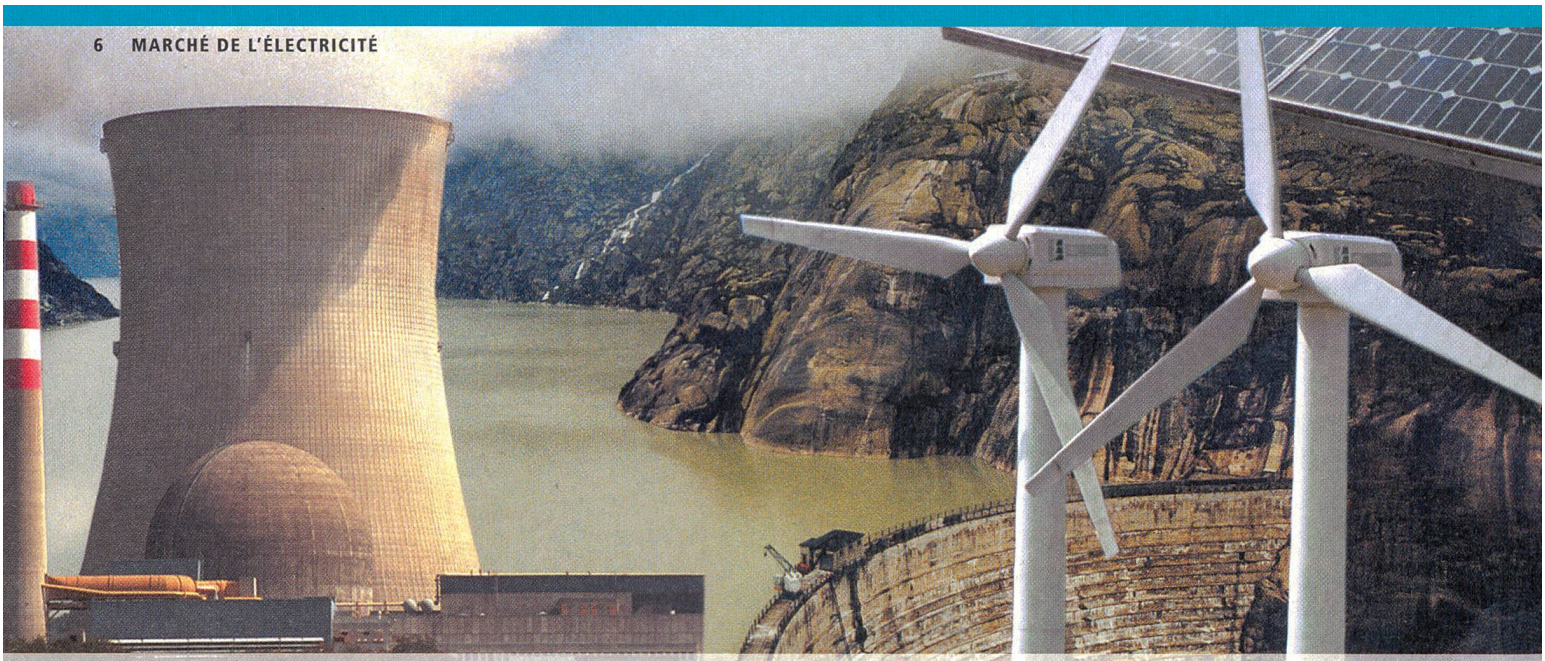

Marquage de l'électricité: lueur dans l'obscurité!

INTERNET

Informations sur le marquage de l'électricité: **www.stromkennzeichnung.ch**

Directive de l'UE sur l'électricité 2003/54/EG: **www.energiegesetz.de/files.php?dl_mg_id=109&file=dl_mg_1058441671.pdf**

Offre de formation de l'AES «Praxistage Stromkennzeichnung»: **www.strom.ch/de/internet/vseevent---1—1022.html**

Dès 2006, les consommateurs et consommatrices recevront, avec leurs factures d'électricité, des informations transparentes sur la composition et la provenance du courant utilisé. Alors que les fournisseurs d'électricité «se satisfont» de cette déclaration, les spécialistes en la matière s'attendent à un développement supplémentaire des produits écologiques en matière d'électricité.

Le courant est un produit homogène: il n'est pas possible de suivre son flux physique, ni de déterminer si l'électricité a été produite dans une centrale hydroélectrique, nucléaire ou à partir de «nouvelles» énergies renouvelables.

Par contre, en connaissant la quantité de courant injecté dans le réseau et en faisant le bilan des quantités de courant négociées et vendues, on peut déterminer «mathématiquement» avec précision les quantités respectives. En l'occurrence, l'électricité n'est pas livrée «physiquement» aux clients, mais au «sens commercial».

LES CONSOMMATEURS PROFITERONT EN PREMIER LIEU DE L'INTRODUCTION DU MARQUAGE OBLIGATOIRE.

Le consommateur sera informé sur le mix de courant

C'est ici que débute le marquage de l'électricité: la qualité du courant est déclarée grâce à un marquage vérifiable et compréhensible. Avec la révision de l'Ordonnance sur l'énergie (cf. encart), tous les fournisseurs d'électricité de Suisse sont tenus, dès 2006 et au moins une fois par an, d'indiquer sur les factures la part des différents agents énergétiques de leur mélange de courant, la provenance de l'électricité ainsi que l'année d'approvisionnement.

Les consommateurs profiteront en premier lieu de l'introduction du marquage obligatoire: ils disposeront d'un outil leur permettant d'évaluer le courant qui leur est livré selon des critères qualitatifs. Peut-être une nouvelle chance pour les énergies renouvelables?

En Autriche, l'offre d'éco-courant s'élargit

«Oui», déclare Romina Salerno, responsable principale du dossier à l'Office fédéral de l'énergie. La scientifique estime que l'offre de «courant vert» pourrait augmenter avec l'introduction de l'obligation de déclarer. «Il est possible que les consommateurs demandent de plus en plus de produits issus d'énergies renouvelables. Les entreprises innovantes et actives dans le commerce international, qui proposent des produits de niche en rapport avec l'éco-courant, seraient les premières à en bénéficier»

Cette appréciation est corroborée par les expériences que fait l'Autriche depuis une année environ avec le marquage de l'électricité. «Nous avons constaté que les fournisseurs d'électricité avaient adapté leurs palettes de produits en élargissant considérablement l'offre d'éco-courant», commente Ursula Lackner de l'entreprise Energie-Control de Vienne, mandatée par l'Etat pour surveiller la mise en œuvre des dispositions légales.

La Viennoise met toutefois en garde de ne pas tirer de conclusions trop hâtives: «Nous ne savons pas si l'extension de l'offre de courant vert a suscité une demande suffisante. Les données

de base font encore défaut.» Elle finit cependant par avouer qu'on a sans doute un peu redressé le marché, surtout si l'on pense que «les Autrichiens et Autrichiennes ont une attitude très critique vis-à-vis de l'énergie nucléaire.»

Les milieux de l'électricité suivent le mouvement

Même s'ils émettent quelques réserves, les fournisseurs d'électricité suisses sont acquis à l'idée de marquage du courant. Ils accueillent favorablement une plus grande transparence, pour le client, de la composition et du prix des courants disponibles. D'autre part, ils regrettent que l'obligation de déclarer n'ait pas l'effet espéré parce que le marché de l'électricité n'est toujours pas libéralisé. «Comme par le passé, le client n'aura pas d'influence directe sur la composition du mix de courant. A l'heure actuelle, si l'offre de son fournisseur habituel ne lui donne pas satisfaction, il n'a pas la possibilité de changer», précise Jürg Marti de la centrale électrique de la Ville de Zurich.

La déclaration de l'électricité est-elle trompeuse?

Selon Martin Eschle, directeur de management du portfolio chez NOK SA, le marquage de l'électricité est l'occasion, surtout pour les petites et moyennes centrales, de se préparer à affronter une concurrence future. «Les centrales doivent développer une attitude saine face au marché, repenser leurs stratégies et lancer de nouveaux produits.»

M. Eschle critique la conception du marquage de l'électricité qui pourrait faire naître de faux espoirs auprès du consommateur final. «En plus du produit choisi, le mix de courant du fournisseur est également mentionné. Ainsi, sur la facture d'un client, qui n'achète pas d'éco-courant, figure malgré tout une part de courant vert: je trouve que cela peut induire en erreur.»

La protection des consommateurs exige des actes

Jacqueline Bachmann, directrice de la Fondation pour la protection des consommateurs, ne partage pas cet avis. La déclaration n'est pas du tout trompeuse, réfute-t-elle avec véhémence: «La déclaration du mix de courant du fournisseur permet d'éviter qu'un producteur, qui ne commercialise qu'une part infime de courant vert, ne s'affuble du titre de producteur écologique, selon la devise: Fais le bien et fais-le savoir.»

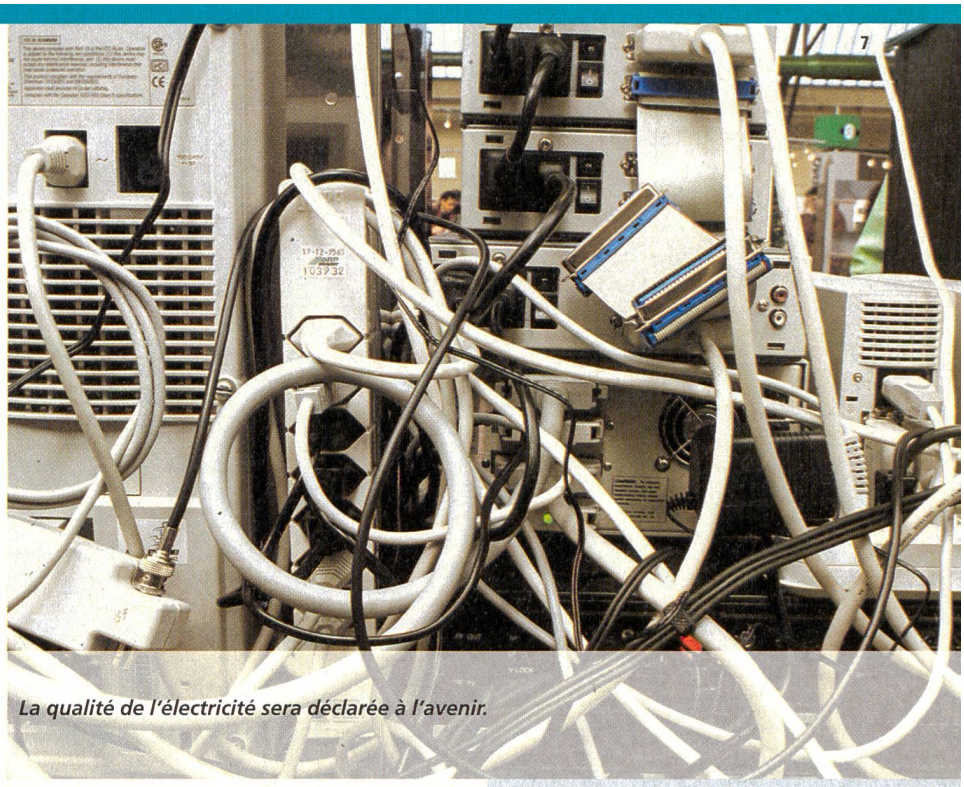

La qualité de l'électricité sera déclarée à l'avenir.

Les fournisseurs d'électricité savent pertinemment bien que les consommateurs suisses sont sensibles à l'écologie. Jacqueline Bachmann en veut pour exemple l'agriculture: «Au début, on donnait peu de chances aux produits bio de s'imposer sur le marché. Aujourd'hui, ces produits connaissent un succès grandissant», affirme la protectrice des consommateurs qui exige «des actes au lieu des mots» de la part de la branche de l'électricité, c'est-à-dire un plus grand engagement pour promouvoir les «nouveaux» agents énergétiques.

Courant écologique et bon marché pour la Ville de Zurich

La centrale électrique de la Ville de Zurich montre l'exemple: compte tenu du marquage de l'électricité, l'entreprise élargit sa palette de produits issus de courant vert: «Nous offrirons d'autres produits respectueux de l'environnement et à des prix rentables, afin de répondre de manière optimale aux nouveaux besoins de la clientèle», précise M. Marti, tout en annonçant un nouveau courant solaire, offert au consommateur au prix de revient, donc sans bénéfice, afin d'apporter une contribution considérable à la promotion des énergies renouvelables dans l'agglomération zurichoise. Les Zurichois font encore mieux: à l'avenir, les entreprises pouvant justifier d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie bénéficieront d'un bonus d'efficacité.

(rik)

AUJOURD'HUI, LES PRODUITS BIO CONNAISSENT UN SUCCÈS GRANDISSANT.

Marquage de l'électricité

En novembre 2004, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'Ordonnance sur l'énergie, donnant ainsi son feu vert au marquage de l'électricité. Les objectifs principaux du marquage de l'électricité sont la protection des consommateurs et consommatrices et la transparence de leur information. Dès 2006, en plus des indications concernant le prix et la consommation d'électricité, ils verront sur leurs factures s'il s'agit d'une production indigène ou étrangère et si le courant est d'origine hydraulique, nucléaire, éolienne, solaire ou issu d'autres énergies renouvelables.

Le marquage de l'électricité constitue une aide précieuse pour les consommateurs appelés à choisir un certain type de courant. Dans le futur marché libéralisé, tel que le décrit le projet de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), la liberté de choix et la transparence de l'information seront d'une importance capitale. Jusque-là, le marquage de l'électricité permettra de soutenir les efforts de marketing des fournisseurs d'électricité innovants en matière de «courant vert».

Dans les Etats membres de l'UE, le marquage de l'électricité est déjà obligatoire depuis le 1er juillet 2004.